



Registre des arrêtés du Maire
Réouverture
Établissement Recevant du Public
STADE BEAUREGARD Vestiaires FOOT

Arrêté de réouverture ERP N° : 2022-369

Objet : Réouverture ERP STADE BEAUREGARD VESTIAIRES FOOT

La Maire de SAINT-GENIS LAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°79,587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et suivants et R.511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-001 et 2020-002 du 9 juin 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu les constatations d'inondation du 5 septembre 2022, constatant des désordres importants sur l'intérieur du bâti , Stade Beauregard Vestiaires FOOT , sise 179 Avenue de GADAGNE à Saint-Genis Laval et constituant une situation de péril au vu des infiltrations dans le circuit électrique,

Vu le compte rendu du Bureau de contrôles, Bureau Vernay, en date du 12 septembre 2022,
Vu l'audit structurel du bureau d'études structures PEXIN, en date du 19 septembre 2022,

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public sont remplies par l'établissement

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé Stade Beauregard Vestiaires FOOT , sise 179 Avenue de GADAGNE à Saint-Genis Laval , classé en type X,L de 4ème catégorie sous la référence E.R.P. n°E20400071-000 est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté de fermeture n°2022-349, pour situation de péril.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Saint-Genis Laval, et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genis-Laval le 21/09/2022



Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère Régionale Auvergne Rhône-Alpes